

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 7
pour : 35
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Proposition de création d'une page dédiée aux commerçants et intitulée « Les promotions du mois », au sein du magazine de la ville

L'An deux mille quinze, le vingt deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
T. NAPOLY	à	L. VASTEL
A. SOMMIER	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2001 des insertions publicitaires,

Considérant que le FONTENAY MAG, magazine mensuel municipal de la ville distribué mensuellement en boîtes aux lettres à 12.500 exemplaires, et mis à disposition en 1.500 exemplaires dans des lieux publics, est un support de communication apprécié et très lu par l'ensemble des habitants,

Considérant qu'à ce titre, il constitue un moyen de communiquer autour des actions commerciales, notamment à travers la création d'un espace exclusivement réservé aux opérations promotionnelles, et destiné en outre à positionner et présenter l'activité, les produits et la compétitivité du commerçant,

Considérant la volonté de la municipalité de redynamiser l'offre commerciale,

Considérant l'opportunité de tirer de la tarification appliquée à l'insertion d'encarts promotionnels, des ressources permettant de participer au financement de la publication du magazine.

Envoyé en préfecture le 07/07/2015

Reçu en préfecture le 07/07/2015

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20150622-DEL150622_8-DE

Vu l'avis de la commission,

Vu le budget,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition d'une page dédiée aux promotions du mois à l'intérieur du magazine de la ville, le FONTENAY MAG, sous forme d'encarts publicitaires de 1/8^{ème} et de ¼ de page.

Article 2 : d'appliquer des tarifs préférentiels en comparaison à la grille tarifaire des insertions publicitaires traditionnelles ;

Soit : 1/8^{ème} de page : 200 euros HT, et ¼ de page, 350 euros HT

Article 3:

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

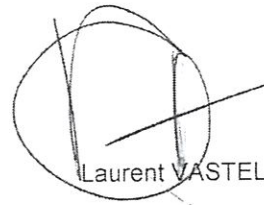
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 07/07/2015

Publication/Affichage le du 07/07/2015 au 07/09/2015

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé
✍